

## 4 PORTÉE DU PROJET

La portée du projet de déclassement de Cluff Lake a été établie conformément à la section 15 de la LCÉE.

La portée du projet de déclassement de Cluff Lake comprend la fermeture, le démantèlement, la gestion des déchets, l'entretien, la réhabilitation du site, la poursuite du contrôle et de la surveillance des zones et installations suivantes :

- Les installations de l'Aire de Gestion des Résidus (AGR)
- Les systèmes de traitement des effluents
- Les systèmes de traitement des eaux usées
- La zone de l'usine, y compris les installations de support et les aires de stockage
- Les mines à ciel ouvert
- Les mines souterraines et les ouvertures en surface
- Les routes d'accès ou les installations proches des berges des lacs ou cours d'eau
- Les aires de stockage des stériles
- Les aires de stockage des résidus
- L'aire d'enfouissement des déchets domestiques
- Les autres décharges
- Les pompes, les pipelines, les puits, les piezomètres, les tubages d'accès
- Les systèmes de manutention, de confinement ou de diversion d'eau
- Les installations de stockage et de manutention (les réservoirs, entrepôts, bassins, bermes, plate-forme, membranes d'étanchéité)
- La centrale électrique
- Les lignes électriques
- Les routes d'accès et de transport, y compris les traversées de cours d'eau
- Le camp Germaine et les installations qui y sont liées
- Le Centre Cluff
- Les carrières d'emprunt de matériaux
- La centrale à béton et la région avoisinante
- La piste d'atterrissage et ses installations
- La barrière d'accès au site
- Le complexe pour l'exploration
- Les installations auxiliaires
- Les zones associées dont l'environnement a été affecté
- La zone du titre foncier.